



# ASSEMBLÉE NATIONALE

16ème législature

## Engagement des jeunes porte-drapeau des associations patriotiques de France

Question écrite n° 15265

### Texte de la question

Mme Corinne Vignon attire l'attention de Mme la secrétaire d'État auprès du ministre des armées, chargée des anciens combattants et de la mémoire, sur l'engagement des jeunes porte-drapeau des associations patriotiques de France. Comme leurs aînés, ils jouent un rôle fondamental dans la pérennité de la mémoire collective nationale. Ils véhiculent, au moyen de leur drapeau tricolore, un message porteur de paix, de fraternité et raniment le souvenir de toutes celles et ceux qui se sont sacrifiés pour sauvegarder l'honneur et la liberté de notre patrie. Malheureusement, la présence de jeunes porte-drapeau est généralement plus faible et moins régulière que celle de leurs aînés. Si leur engagement peut être salué dès leurs 16 ans par le diplôme d'honneur des porte-drapeau, il semble cependant nécessaire de renforcer cette distinction en prenant en compte notamment l'ancienneté de service. En conséquence, elle souhaite savoir si le Gouvernement compte encourager l'engagement et la fidélité des jeunes porte-drapeau en créant une nouvelle distinction avec insigne afin qu'il soit plus démonstratif que la lettre de félicitation ou le diplôme d'honneur des porte-drapeau.

### Texte de la réponse

Les porte-drapeaux accomplissent, à l'occasion des manifestations patriotiques, une mission hautement symbolique en rendant hommage, au nom de la Nation française, aux combattants et aux disparus de tous les conflits contemporains. Afin d'encourager les vocations et honorer l'engagement des personnes exerçant la fonction de porte-drapeau, le diplôme d'honneur de porte-drapeau souligne la longévité dans l'exercice de ces fonctions. Cette récompense témoigne l'estime de la Nation à l'égard des anciens combattants, des victimes de guerre ou de toute personne portant l'emblème national. Régi par l'arrêté du 13 octobre 2006 modifié, il est décerné après trois, dix, vingt, trente, quarante, cinquante et soixante années, consécutives ou non, de service de porte-drapeau, en tant que titulaire ou en tant que suppléant. Sa raison d'être est de distinguer la durée des mérites, sans faire de différence entre les catégories de récipiendaires. Une réflexion est engagée pour mieux reconnaître l'engagement des jeunes porte-drapeaux. Elle débouchera dans les prochaines semaines. Une consultation a été menée en mai 2013 concernant la création d'une médaille d'honneur des anciens combattants et des victimes de guerre, laquelle visait à récompenser à leur juste valeur les mérites de l'ensemble des bénévoles du monde combattant associatif. Cette proposition a été rejetée, eu égard à la doctrine voulue et instaurée par le Général de Gaulle, lors de la réforme des récompenses nationales, menée de 1962 à 1963, qui visait à limiter non seulement le nombre d'attributaires de divers ordres, mais aussi celui des décorations elles-mêmes. Il a été préconisé au contraire de recourir à des propositions d'admission ou d'avancement dans l'ordre national du Mérite, lesquelles comportent de fait systématiquement des profils de bénévoles du monde combattant associatif, en leur qualité de porte-drapeaux et au titre de leurs activités dans le domaine du devoir de mémoire. Par ailleurs, des candidatures sont également appuyées auprès du ministre chargé des sports pour l'attribution de la médaille de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, décoration officielle dédiée aux responsables et aux membres des associations de toute nature.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Corinne Vignon](#)

**Circonscription :** Haute-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Renaissance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 15265

**Rubrique :** Anciens combattants et victimes de guerre

**Ministère interrogé :** [Anciens combattants et mémoire](#)

**Ministère attributaire :** [Anciens combattants et mémoire](#)

Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [20 février 2024](#), page 1069

**Réponse publiée au JO le :** [4 juin 2024](#), page 4452